

Arrêté réglementaire

N° 2026-192

Objet : Désignation des membres du jury d'un concours externe sur titres avec épreuves d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif, session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles - article L.411-1,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2026-49 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 3 février 2026 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif, session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-191 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 21 septembre 2026 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury du concours externe sur titres avec épreuves d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif, session 2026

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 14 novembre 2025 parmi les membres de la Commission Paritaire de catégorie A,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

Arrête :

Article 1 : Le jury du concours externe sur titres avec épreuves d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif, session 2026, est composé comme suit :

■ Présidente du jury :

Madame Frédérique PARLIER, Conseillère municipale déléguée à la citoyenneté et aux solidarités et vice-présidente du CCAS de la ville de Villefranche-sur-Saône (69)

■ Suppléant la Présidente en cas d'empêchement :

Madame Béatrice DUMORTIER, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales de la ville de Vaugneray (69)

Collège des élus				
Monsieur	COTTAZ	Jean-Pierre	Adjoint au Maire	Beynost (01)
Monsieur	DAHMANE	Salah	Adjoint au Maire	Saint-Genis Laval (69)
Madame	DEBORDE	Guillemette	Adjointe au Maire	Neuville-sur-Saône (69)
Madame	DUMORTIER	Béatrice	Adjointe au Maire	Vaugneray (69)
Monsieur	GIRALT BAEZA	Nicolas	Conseiller municipal	Lyon (69)
Madame	KACI	Souade	Conseillère municipale	Corbas (69)
Madame	PARLIER	Frédérique	Conseillère municipale déléguée	Villefranche-sur-Saône (69)
Monsieur	TISSOT	Philippe	Maire, président du CCAS	Pollionnay (69)
Monsieur	ZUCCA	Alain	Conseiller municipal	Orliénas (69)
Collège des personnalités qualifiées				
Madame	DARDIER	Catia	Cheffe de service social	Métropole de Lyon (69)

Monsieur	DECLAS	Nicolas	Directeur des solidarités, adjoint au DGA service à la population	Caluire-et-Cuire (69)
Monsieur	FONTAINE	Romain	Directeur adjoint protection de l'enfance	Département de la Haute-Savoie (74)
Monsieur	HARKAT	Axel	Directeur prévention et protection de l'enfance	Département du Puy-de-Dôme (63)
Madame	HENNER	Nicole	Représentante du CNFPT	
Madame	HILAIRE	Sophie	Directrice du CCAS	CCAS de Caluire-et-Cuire (69)
Monsieur	MATHY- POISOT	Jean- Christophe	Directeur du CCAS	Vindry-sur- Turdine (69)
Monsieur	PINHOUE	Yvonnick	Directeur du pôle cohésion sociale, tranquillité publique et prévention	Neuville sur Saône (69)
Monsieur	SAGNE	Loïc	Assistant socio-éducatif, FPH	Centre hospitalier du Forez (42)
Collège des fonctionnaires territoriaux				
Madame	ATOUI	Zahia	Assistante socio-éducative, Assistante sociale scolaire	Lyon (69)
Madame	BALLET-BAZ	Estelle	Attachée principale, directrice seniors et liens intergénérationnels	Villeurbanne (69)
Madame	BERTHIER	Magali	Conseillère socio-éducative hors-classe, responsable de service social-enfance renfort	Métropole de Lyon (69)
Monsieur	BILLARD	Jérôme	Représentant CAP A	
Madame	CHARRA	Geneviève	Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable action sociale CCAS	CCAS de Firminy (42)
Madame	MAIA	Fanny	Assistante socio-éducatif, conseillère en économie sociale et familiale, référente familles	CCAS de Saint- Martin d'Hères (38)
Madame	PERREL	Anne-Sophie	Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, enfance	Métropole de Lyon (69)
Madame	RIVORY - GALTIER	Chrystelle	Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle - mandataire judiciaire à la protection des majeurs	Saint-Etienne (42)

Madame	VIAL	Aurélie	Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable de l'action sociale	Département de la Loire (42)
--------	------	---------	---	---------------------------------

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 22 septembre 2026

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.